



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20221118-2022_177_URBA-AR

DECISION DU MAIRE

2022_177_URBA

OBJET : Bail Commercial avec réduction de loyer les deux premières années au profit de la société « La Boutique de Mallemort » - 99 Rue Fernand Pauriol

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code du commerce, articles L145-1 à L145-60,

Vu le code l'environnement, article L125-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la Commune de conclure un bail commercial avec réduction de loyer les deux premières années après appel à candidature,

DECIDE,

Article 1 : De signer le bail commercial avec la société « La Boutique de Mallemort », dont le siège social est situé 99 rue Fernand Pauriol – 13370 Mallemort,

Article 2 : Le bail est établi en contrepartie du versement d'un loyer d'un montant de 4 800 € par an. Dans le cadre d'une démarche solidaire et de soutien en faveur de l'activité économique sur Mallemort, la Commune instaure une réduction de loyer lors des deux premières années.

Se décomposant ainsi :

Loyer réduit les deux premières années à :	1 ^{ère} année 50%	2 ^{ème} année 80%	3 ^{ème} année 100%
	200 € (deux cents Euros) /Mois	320€ (trois cent vingt Euros) /Mois	400 € (quatre cents Euros) /mois
	Soit 2 400 € la 1 ^{ère} année	Soit 3 840 € la 2 ^{ème} année	Soit 4 800 € à partir de la 3 ^{ème} année

Article 3 : De dire que ce bail est conclu pour une durée de 9 ans, à partir de la date d'entrée en vigueur, formalisée par l'état des lieux.

Article 4 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 18/11/22

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

